

Arrêté Temporaire N° 191/2024

ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 12 novembre 2024, d'autorisation de l'entreprise Jean Louis BRIDE de Notre Dame de Courson (14140), d'échafauder en vue de procéder à des travaux sur l'immeuble situé à l'angle du 1 rue du Lt Clarke et route de St Martin de Bienfaite à Fervaques livarot-Pays d'Auge.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BRIDE Jean-Louis est autorisée à installer un échafaudage pour des travaux situés à l'angle du 1 rue du Lt Clarke et rue de St Martin de bienfaite.

Du samedi 16 novembre 2024 au jeudi 16 janvier 2025.

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

Article 3 : La libre circulation des véhicules et des piétons devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 15 novembre 2024

Le Maire délégué
Didier LALLIER

